



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

17 octobre 2024

Déclaration liminaire Formation spécialisée du comité social d'administration centrale 17 octobre 2024

Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres du CSA-AC

A l'occasion de cette formation spécialisée, **la CFDT** tient à évoquer les **conditions de travail** des agents en administration centrale.

Aujourd'hui travailler en administration centrale et au Millénaire plus particulièrement, c'est traverser un quartier avec un tel niveau de délinquance qu'il faut un parcours sécurisé par les agents de sécurité.

C'est emprunter cette passerelle qui se dégrade à vue d'œil et où les risques de chutes ne sont pas que théoriques.

C'est ensuite travailler dans un bâtiment où nous sommes nombreux à être injoignables sur nos téléphones portables, y compris pour les urgences.

C'est également être tassés tant et si bien que même en prenant à bail l'immeuble d'à côté (Millénaire 2), certains services se trouvent encore contraints, bel exemple de programmation budgétaire !

Mais il n'y a pas que le Millénaire et pas que Paris quand il s'agit de conditions de travail pour les agents d'administration centrale. **La CFDT** vous l'a rappelé dans la note relative au CIA (complément indemnitaire annuel) qui déclassait certains de nos collègues en régions.

Aujourd'hui, être agent de l'administration centrale c'est également devoir attendre des réponses qui ne viennent pas à nos demandes RH et devoir, dans certains services, remplir un formulaire préalable pour espérer échanger avec un interlocuteur en capacité de répondre, après de multiples mois d'attente et de relances.

C'est également ne jamais avoir connaissance des notes et circulaires RH.

C'est aussi être les seuls agents de ce ministère, ou presque, à ne pas avoir de notification sur le réexamen quadriennal d'IFSE quand on appartient aux corps communs ([article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)) ou n'avoir aucune information sur les modalités de réévaluation triennale des rémunérations pour les contractuels ([article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986](#)).

C'est également ne pas avoir de règlements directionnels du temps de travail (ROTT) à jour. Ils ont été élaborés il y a plus de 20 ans, sont devenus obsolètes et ne sont pas communiqués aux agents. Quand vous saisissez-vous de la question ?

Pour mémoire sur ce point, depuis le 1^{er} septembre 2023, les employeurs sont tenus d'informer les travailleurs des éléments essentiels de la relation de travail, notamment les règles relatives à l'organisation du travail qui leur sont applicables ([article L115-7 du code général de la fonction publique - Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions](#)).

En CSA ministériel, **la CFDT** a défendu devant le ministre les moyens qui doivent être donnés à l'administration centrale.

Car nous en sommes convaincus, les agents de l'administration centrale doivent avoir les moyens d'accomplir leur mission.

Mais avant même ces moyens, ils méritent de la **considération** et de la **reconnaissance** de leur administration toujours prompte à oublier leur implication.

Et concernant les moyens, **la CFDT** les sollicite également pour tous les acteurs de prévention, dont les **assistants de prévention** et les **médecins du travail**. Ces derniers doivent notamment disposer d'un logiciel médical dans les plus brefs délais pour mener à bien leurs missions. Vous vous êtes engagés à nous communiquer un échéancier de mise en place de ce dossier prioritaire. Nous l'attendons donc puisqu'il s'agit d'un levier essentiel d'attractivité au regard des difficultés de recrutement.

Nous profitons également de cette instance pour saluer l'investissement remarquable du Dr DIAZ-SARMIENTO, médecin du travail de l'administration centrale, qui quittera ses fonctions dans quelques mois. Nous espérons avec force que les constats qu'il a dressés durant plusieurs années consécutives sur l'absence de respect de la réglementation ne se répéteront pas à l'avenir. Nous y veillerons.

La CFDT vous rappelle également son signalement effectué depuis la formation spécialisée du 23 avril 2024 concernant les problématiques liées au remisage de véhicules de service : tandis que dans certaines DIR SG, le risque routier a été identifié dans le DUERP comme le risque le plus important avec notamment des actions pour faciliter le remisage, dans d'autres, des difficultés récurrentes sont signalées sur ce point... Nous attendons donc une réponse.

La CFDT réitère aussi sa demande que la formation spécialisée soit consultée sur les projets importants affectant les locaux (réaménagements des bureaux ou déménagements). En effet ces changements peuvent avoir un retentissement fort sur les conditions de travail et s'avérer très anxiogènes. C'est pourquoi, au-delà de la consultation obligatoire du médecin du travail (article 17 du [décret n°82-453 du 28 mai 1982](#)), les agents doivent nécessairement être associés à la réflexion en amont et les organisations syndicales consultées.

**La CFDT dénonce à nouveau l'absence de prise en charge des problématiques rencontrées au quotidien par les agents.
Quelles seront vos actions pour y répondre ?**

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, merci de votre attention.

Les représentants au CSA-AC :

Emmanuelle François, Elisabeth Matias, Jean-Jacques Rédarès
Jean-Philippe Pinho, Maryne Macle, Sylvie Lecamp